

## Coteaux du Minervois – Pépieux

### Rapport de l'inspection de l'environnement – 7 juin 2021

#### Mémoire en réponse

*Courrier DREAL du 10 juin 2021.  
Rapport de recevabilité du 7 juin 2021.*

Rédigé par : Alain Bonhoure

Le : 20 septembre 2021

#### 3.1 – Caractère complet ou non du dossier

*Description des incidences, notamment rejets aqueux et mode de traitement via les bassins d'évaporation.*

Le dossier de demande a été complété dans ce sens, de même que le document cerfa.

☞ Voir :

- Document cerfa, points 7.1 à 7.4.
- Texte DDE Pépieux, pages 8 et 9.

*Respect des prescriptions applicables – rubriques 1185, 2910, 4130*

Le dossier a été complété dans ce sens.

☞ Voir :

- Texte DDE Pépieux, pages 41 à 50.

*Etude des nuisances sonores*

Comme convenu et discuté à l'occasion des réunions de préparation, il a fallu attendre la période des vendanges 2021 pour réaliser et finaliser les mesures de bruit. Ces mesures ont donc été réalisées en juillet 2021 pour l'état initial (bruit résiduel), et en septembre 2021 pour l'état en fonctionnement en vendanges (bruit ambiant). Le rapport est présenté dans le dossier.

☞ Voir :

- Annexe 38 - Rapport de mesures de bruit.
- Texte DDE Pépieux, pages 31 – 32.

#### 3.2 – Caractère régulier

*1- Bassin d'évaporation – projet*

Le dossier a été complété.

☞ Voir :

- Annexe 31 – Etude de faisabilité hydrogéologique – juillet 2021.
- Texte DDE Pépieux, pages 27 à 29.

### *Nouveau local*

☞ Voir :

- Texte DDE Pépieux, page 7

### *Aires de chargement des camions citernes*

La procédure de chargement – déchargement des camions citernes a été mise à jour : mise en place d'un bac de récupération de 80 litres, sous le collecteur des citernes. Ceci pour toutes les opérations de chargements – déchargements.

☞ Voir :

- Texte DDE Pépieux, pages 22 – 23.  
- Annexes 32 et 33 : procédure et protocole chargement – déchargement.

### *2- AMPG 2251 – à compléter*

☞ Voir :

- Texte DDE Pépieux, pages 33 à 40.

### *Comportement au feu des bâtiments – à justifier – règle d'antériorité.*

Engagement est pris de réaliser une analyse détaillée de la conformité à l'arrêté du 26 novembre 2012. Une demande de devis est en cours auprès de l'APAVE.

☞ Voir :

- Texte DDE Pépieux, pages 33 et 35.

### *Locaux à risque d'incendie*

Même réponse : réalisation d'une analyse détaillée de la conformité à l'arrêté du 26 novembre 2012.

☞ Voir :

- Texte DDE Pépieux, pages 34 à 37 (articles 8 à 16).

### *Annexe 9 – Non conformité*

L'annexe 9 a été modifiée.

☞ Voir :

- Annexe 9

### *Installations de désenfumage, norme NF EN 12101-2.*

Même réponse : réalisation d'une analyse détaillée de la conformité à l'arrêté du 26 novembre 2012.

☞ Voir :

- Texte DDE Pépieux, page 36 (article 13).

*Nouveau local et conformité*

☞ Voir :

- Texte DDE Pépieux, pages 33 à 40.

## **Annexes**

1- Courrier DREAL 10 juin 2021

2- Rapport DREAL 7 juin 2021